**Modèle de lettre E2-2**

**Avis à l’auteur de la demande – Atteinte possible à des intérêts commerciaux [paragraphe 33(4)]**

Le présent modèle est destiné à aider les organismes publics à rédiger la correspondance conformément à la Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée. Pour personnaliser ce modèle, veuillez suivre les instructions ci-dessous.

Instructions

1. Remplacez le texte surligné en jaune et en italique par les renseignements appropriés.
2. La présente lettre doit être signée par le responsable de l’organisme public ou l’agent d’accès à l’information et de protection de la vie privée délégué par celui-ci. La signature et la ligne de signature au bas de la lettre doivent être adaptées en conséquence.
3. Lisez attentivement l’ensemble du contenu de la lettre et apportez toute modification supplémentaire au besoin.
4. Supprimez toutes les parties surlignées en jaune du modèle, y compris la présente boîte d’instructions.
5. Copiez le texte sur le papier à en-tête de votre organisme public.

*[Date]*

*[Nom et adresse de l’auteur de la demande]*

Objet : Demande de communication de renseignements présentée en vertu de la partie 2 de la Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée : numéro de dossier *[####]*

Bonjour,

Le *[date]*, *[nom de l’organisme public]* a reçu la demande de communication que vous avez présentée pour les documents suivants :

*[décrivez les documents demandés].*

Les documents que vous avez demandés peuvent contenir des renseignements dont la communication pourrait porter atteinte aux intérêts commerciaux d’un tiers aux termes de l’article 18 de la Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée (LAIPVP). Une copie de l’article 18 de la LAIPVP (Intérêts commerciaux de tiers) est jointe à la présente à titre d’information.

Le paragraphe 33(1) de la LAIPVP exige que nous avisions le tiers lorsque nous envisageons de communiquer un document qui pourrait porter atteinte à ses intérêts commerciaux en vertu de l’article 18. L’objectif est de donner au tiers une occasion de consentir à la communication ou de nous expliquer par écrit pourquoi ces renseignements ne devraient pas être communiqués. Cet avis a été envoyé au tiers le *[date]*.

Conformément au paragraphe 34(1) de la LAIPVP, nous devons prendre une décision concernant la demande de communication dans les 30 jours suivant la transmission de l’avis au tiers. Nous sommes également tenus, en vertu du paragraphe 34(2), de vous donner un avis écrit de la décision relative à la communication, ainsi qu’au tiers.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec moi *[ou avec le coordonnateur de l’accès à l’information et de la protection de la vie privée]* au *[coordonnées]*.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

*[Nom]*

Agent d’accès à l’information et de protection de la vie privée

*[Pièces jointes]*